Histoire. Brève histoire des Renseignements généraux (RG)

Category: 1800-1900,1900-1930,1930-1935,1935-1940,1940-1942,1942-1945,1945-1954,1955-1962,1962-1989,1989-1992,1992-2000,2000-2020,Comment fonctionne un service de contre-espionnage ?,Comment les Services Spéciaux français étaient-ils organisés ?,Mafias et terrorisme,Renseignement,Services français
20 février 2025

Les Renseignements généraux (RG) ont joué un rôle clé dans la collecte et l'analyse d'informations sur la vie institutionnelle, économique et sociale en France. Depuis leur origine sous Napoléon Ier jusqu'à leur intégration dans le renseignement

territorial moderne, leur mission a évolué au gré des menaces et des enjeux de sécurité nationale. Retour sur l'histoire d'un service central à la fois discret et stratégique.

Avec pour lignes directrices la recherche de renseignement sur la vie institutionnelle, économique et sociale et les phénomènes susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la sûreté générale, les Renseignements généraux ont vu leur périmètre d'action et leur organisation fluctuer au fil des temps.

La chute de la monarchie française en 1792 ouvre une période agitée, durant laquelle l'activité de police fait l'objet de nombreuses réorganisations. En **février 1800, Bonaparte créé la Préfecture de police de Paris et sa division *« Sûreté générale et police secrète »*, prémices du premier service organisé pour prendre en compte les activités de renseignement en France.**
En 1811, des « commissaires spéciaux [1] » sont attachés à la surveillance de l'opinion, des opérations de commerce, des mouvements des ports, des communications avec l'étranger, des associations politiques et religieuses.

Sous le Second Empire, Napoléon III édicte un décret qui place 30 commissaires spéciaux de police [2] sous la tutelle des préfets et du ministère de l'Intérieur. Outre la répression des infractions de droit commun, ils sont chargés du suivi de l'état de l'opinion publique. En 1861, de nouvelles directives viennent élargir leurs prérogatives, notamment en ce qui concerne la police des ressortissants étrangers et celle des ports et des frontières. Ces commissaires spéciaux constituent la première implantation territoriale durable de l'activité de renseignement.

La structuration progressive des RG

Confrontée aux mouvements anarchistes et aux attentats qu'elle ne parvient pas à endiguer seule, la police française commence à s'engager pleinement dans la coopération internationale, après l'assassinat de l'impératrice d'Autriche en 1898.

En 1907, une vaste réforme de l'organisation policière est engagée par Georges Clémenceau, alors Président du conseil et ministre de l'Intérieur. Ce dernier instaure des brigades régionales mobiles, plus connues sous le nom de « Brigades du Tigre », qui sont principalement chargées de lutter contre le crime organisé.

En parallèle, il crée une autre brigade en charge de la police judiciaire et des renseignements généraux, placée au sein de la Sûreté générale. Le dispositif est complété, en 1911, par le nouveau service des renseignements généraux de police administrative qui a pour mission de prévenir les troubles à l'ordre public.
Par ailleurs, le gouvernement encourage le développement à Paris d'un service de renseignement possédant des attributions similaires. Les Renseignements généraux de la préfecture de police (RGPP), ainsi que le service des renseignements généraux et des jeux, sont ainsi créés en 1913.

En avril 1937 sous le Front Populaire, le président du Conseil Léon Blum et le ministre de l'Intérieur Max Dormoy expérimentent une nouvelle Commission interministérielle du renseignement, réunie chaque semaine autour du président du Conseil, pour faciliter l'échange

d’informations au plus haut niveau.

L’après-guerre impose de nouvelles missions

Dès novembre 1944, le Général de Gaulle restructure les services de renseignement et de contre-espionnage. Il crée la direction de la surveillance du territoire (DST) et confirme dans leurs missions les Renseignements généraux, placés au sein de la sûreté nationale. Le suivi de la vie politique, économique et sociale, ainsi que la surveillance des hippodromes et des établissements de jeux, leur sont confiés.

L’appellation historique de « direction centrale des renseignements généraux » (DCRG) apparait en octobre 1968. Peu après, la DCRG intègre la nouvelle direction générale de la police nationale (DGPN) qui succède à la Sûreté nationale.

Au cours des années 70, les RG sont chargés de missions de recherche de renseignement concernant les phénomènes terroristes. Ils contribuent à l’identification des réseaux terroristes et notamment islamistes, en lien étroit avec la direction de la surveillance du territoire (DST) et les renseignements généraux de la préfecture de police (RGPP) à Paris.

Dans les années 90, les RG doivent également faire face aux phénomènes de violence urbaine, aux dérives sectaires ou au hooliganisme, qui ont une incidence sur la sécurité et l’ordre public. Ils s’intéressent aussi aux nouvelles formes de contestation sociale. Ils surveillent les groupements à risque ou les individus susceptibles de se livrer à des actions violentes, prônant des idéologies extrémistes, séparatistes (basques, corses), ou portant atteinte aux principes démocratiques.
Le suivi de l’activité et du fonctionnement interne des partis politiques lui est retiré.

En dépit des activités et des cultures complémentaires des RG et de la DST, le contexte sécuritaire du début des années 2000 fait apparaître un besoin d’intensification de la coopération entre les services de renseignement du ministère de l’Intérieur. Une refonte des services de renseignement policier est décidée au plus haut niveau en 2007. La DCRG est alors supprimée par le décret n°2008-609 du 27 juin 2008.

Ses attributions sont en partie transférées à la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), qui deviendra l’actuelle DGSI en 2014. À l’inverse, ses missions relatives à la vie institutionnelle, économique et sociale, et aux phénomènes de violence urbaine susceptibles d’intéresser l’ordre public sont confiées à la sous-direction de l’information générale (SDIG) de la DGPN. Ce service forme l’ossature de l’actuel service central du renseignement territorial (SCRT), créé en 2014. Simultanément, l’activité de contrôle des établissements de jeux et de courses est définitivement transférée à la police judiciaire (DCPJ).

[1] Créés par décret impérial du 25 mars 1811
[2] Créés par décret du 22 février 1855

Source *: DGSI*